



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 78 du 29 juin 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 29 juin 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 29 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 78 du 29 juin 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-47 du 28 juin 2023 fixant la date de l'élection de délégués des conseils municipaux et suppléants en vue d'élections sénatoriales

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL/BRE n° 2023 - 47

**fixant la date des nouvelles élections des délégués des conseils municipaux
et des suppléants en vue des élections sénatoriales.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 283, L. 292, R. 146, R. 147 et R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-27 du 16 mai 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune, en vue des élections sénatoriales ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Nantes prononçant l'annulation de la désignation des délégués et suppléants dans les communes concernées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les dates des nouvelles élections des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 sont fixées :

- au 3 juillet 2023 pour les communes de Beaulieu-sur-Layon, Longué-Jumelles, Saint-Lambert-la-Potherie, Seiches-sur-le-Loir ;
- au 4 juillet 2023 pour la commune de Bégrolles-en-Mauges.

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'extrait concernant la commune sera affiché à la mairie et notifié par le maire à chacun des conseillers municipaux de nationalité française.

Angers, le 28 juin 2023


Pierre ORY

